

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 883)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 107

présenté par

M. Decool, M. Darmanin, M. Suguenot, M. Mariani, M. Tetart, M. Moreau, M. Siré, M. Chrétien,
M. Jean-Pierre Vigier, M. Daubresse et M. Douillet

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de maintenir le mode de scrutin actuel pour l'élection des conseillers départementaux.

Le principe de l'élection de deux conseillers départementaux par canton ne doit pas être retenu.